LE GROUPE
NOUVEAU PARIS POPULAIRE

Question écrite de Monsieur Emile Meunier et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire au Maire de Paris relative à la procédure de passation du marché de direction artistique de la Nuit Blanche 2026

La Ville de Paris a annoncé publiquement, par un communiqué du 1er octobre 2025, le choix de la directrice artistique de la 25e édition de Nuit Blanche, prévue le 6 juin 2026. Selon les données essentielles de la commande publique, le marché correspondant, d'un objet de conception et de direction artistique et d'un montant de 42 000 € HT, a été notifié le 18 décembre 2025 à la société titulaire, immatriculée le 11 décembre 2025.

Cette chronologie et les modalités de la procédure ont suscité des interrogations publiques quant au respect des règles de la commande publique. Le groupe n'entend ni reprendre les qualifications avancées par certains relais, ni mettre en cause le choix artistique de la Ville, qui relève de sa liberté de programmation. Il s'agit uniquement de s'assurer de la régularité de la procédure, dans un objectif de bonne gestion et de transparence.

À cet égard, il convient de rappeler qu'à la date de notification, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de services était fixé à 40 000 € HT par l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, ce seuil n'ayant été porté à 60 000 € HT qu'au 1er avril 2026. Un marché de 42 000 € HT relevait donc d'une procédure adaptée soumise aux principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Dans ces conditions, la Ville de Paris peut-elle préciser :

- la nature exacte de la procédure de passation suivie pour ce marché et les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre ?

- le nombre de candidatures ou d'offres reçues et les critères d'attribution retenus ?

- l'articulation entre l'annonce publique du 1er octobre 2025 et l'achèvement de la procédure le 18 décembre 2025 ?

- la manière dont la capacité du titulaire à exécuter le marché a été appréciée, s'agissant d'une société immatriculée quelques jours avant la notification ?